

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2012**

**Séance du 17 décembre 2012**

**Date de convocation : 11 décembre 2012**

**Membres en exercice : 33**

**27 présents – 33 votants**

L'an deux mille douze, le dix sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Gérard Gayaud, maire en exercice.

**Présents :**

Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL, Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA, Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT, Valérie MERCADIER, Alain JAEN, Odile MORITZ, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER, Christine THEUIL (arrivée à 20h40), Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX, Jean DENAT, Katy GUYOT, Mireille PASCAL, Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE, Jean-Paul CABANIS.

**Absents ayant donné procuration :**

Guy BOUDOUX a donné pouvoir à Alain JAEN,  
Stéphanie RATTO a donné pouvoir à Marie-Christine DELACOURT,  
Jean GRANIER a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL,  
Yvette MORI a donné pouvoir à Virginie RUTYNA,  
Serge COLOMBAUD a donné pouvoir à Jean DENAT,  
Thierry CHALLIER a donné pouvoir à Katy GUYOT.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Marie Christine DELACOURT a été élue à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 OCTOBRE 2012**

**VOTE : UNANIMITE**

**DECISIONS DU MAIRE**

2012/10/361: (Annule et remplace la décision n°2012/10/357) Convention de stage pratique non rémunéré à effectuer dans le cadre de la formation BAFA conclue entre Madame Daryne Chaibi et la commune de Vauvert pour la période du 25 février 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2013, du 4 au 8 mars 2013, du 22 au 26 avril 2013, du 8 juillet au 12 juillet 2013, du 15 au 19 juillet 2013 et du 22 au 26 juillet 2013, soit 33 journées. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par la CEMEA Languedoc Roussillon, au vu du devis établi le 18 juin 2012, soit la somme totale de 990 euros.

2012/10/362: Contrat pour l'organisation d'une heure du conte en une séance à la médiathèque Simone Veil de Vauvert signé avec « Crescendoc » 34000 Montpellier et avec le concours de Mme Pascale Rouquette le mercredi 10 octobre 2012. Le présent contrat est alloué pour la somme de 335 euros TTC.

2012/10/363: Commune de Vauvert / M. André Molina –Résiliation du bail de location 161, rue Carnot à Vauvert – Désignation de Maître Combe, huissier de justice, pour délivrance d'une mise en demeure par acte d'huissier et d'un constat d'abandon de logement.

2012/10/364: Convention conclue avec l'association « Cinéplan » pour les projections cinématographiques le 26 octobre 2012, le 30 novembre 2012, le 20 ou 21 décembre 2012 à la salle Bizet et le 20 ou 21 décembre 2012 au foyer municipal de Gallician. En contrepartie, la commune versera à l'association la somme forfaitaire de 1 048,00 euros TTC.

2012/10/365: Attribution du marché de travaux pour la création d'une salle polyvalente à Montcalm. Lots n°1 à 7.

- Le lot n°1 ( gros œuvre, VRD, charpente, couverture) est signé avec l'entreprise « Edouard Rutyna » 30600 Vauvert.

L'offre s'élève à 136 423,65 euros HT, soit 163 162,29 euros TTC.

- Le lot n°2 (électricité, courants faibles, chauffage, climatisation) est signé avec l'entreprise « Daudet Electricité », 30260 Crespian.

L'offre s'élève à 18 844,89 euros HT, soit 22 538,49 euros TTC.

- Le lot n°3 (plomberie, ventilation) est signé avec l'entreprise « Nicolas », 34160 Castries.

L'offre s'élève à 12 000,00 euros HT, soit 14 352,00 euros TTC.

- Le lot n°4 (serrurerie) est signé avec la SARL « Métallerie Michelucci », 30900 Nîmes.

L'offre s'élève à 15 182,00 euros HT, soit 18 157, 67 euros TTC.

- Le lot n°5 (menuiseries extérieures) est signé avec l'entreprise « Atcher Menuiserie », 30600 Vestric et Candiac.

L'offre s'élève à 11 173,94 euros HT, soit 13 364, 03 euros TTC.

- Le lot n°6 (cloisons, doublages, menuiseries intérieures) est signé avec la SARL « Olivier Guy », 34400 Lunel.

L'offre s'élève à 25 558,16 euros HT, soit 30 567,56 euros TTC.

- Le lot n°7 (revêtement de sol, faïence, revêtement mural, peinture) est signé avec l'entreprise « Molto & Fils », 30920 Codognan.

L'offre s'élève à 27 197,95 euros HT, soit 32 528,75 euros TTC.

2012/10/366: Contrat de prestations de services relatif à la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, gestion de la fourrière animale et ramassage des cadavres d'animaux signé avec la société SACPA, 47700 Pindères.

Le montant forfaitaire annuel du marché sera de 0,787 euros HT par an et par habitant. Le montant forfaitaire des prestations pour 2013, calculé sur la base du dernier recensement légal fixant à 11 225 habitants la population de Vauvert, s'élève donc à 8 834,08 euros HT, soit 10 565,56 euros TTC.

2012/10/367: Contrat de prestations de transport ferroviaire signé avec la SNCF dans le cadre d'un mini séjour à Paris organisé par le service municipal Jeunesse du 6 au 9 novembre 2012. Le montant forfaitaire (transport aller retour Nîmes Paris, 19 voyageurs en seconde classe) est de 1 669,50 euros net.

2012/10/368: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Gérard Lesaine horticulteur. La mise à disposition est consentie du jeudi 25 octobre 2012 à 8h

<p>au dimanche 4 novembre 2012 à 18h sur le parking du cimetière place Raymond ERB. En contrepartie de cette autorisation, M. Lesaine versera à la commune une redevance de 18 euros par jour, soit 198 euros.</p>
<p><u>2012/10/369:</u> Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Philippe Bousquet agriculteur. La mise à disposition est consentie du jeudi 25 octobre 2012 à 8h au dimanche 4 novembre 2012 à 18h sur le parking du cimetière place Raymond ERB. En contrepartie de cette autorisation, M. Bousquet versera à la commune une redevance de 18 euros par jour, soit 198 euros.</p>
<p><u>2012/10/370:</u> Convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive football au collège la Vallée Verte conclue avec Monsieur Jean-Loup Munier, agissant au nom et pour le compte du collège, Monsieur Bernard Fayos agissant au nom et pour le compte de l'association football club de Vauvert et Monsieur Francis Anjolras agissant au nom et pour le compte du comité départemental Gard-Lozère de football. Cette convention prévoit de la part de la commune la mise à disposition gratuite des stades : Charray, Barthès et Ouvrier , pour la période du 27 septembre 2012 au 2 juillet 2013, les mardis, jeudis et vendredis de 15h à 17h hors vacances scolaires, le transport aller retour des élèves du collège pour la période du 27 septembre 2012 au 2 juillet 2013, les mardis, et vendredis de 15h à 16h45 hors vacances scolaires, et la mise à disposition d'un personnel communal pour la période du 27 septembre 2012 au 2 juillet 2013 le vendredi de 15h à 17h , hors vacances scolaires.</p>
<p><u>2012/10/371:</u> SCI Vauvert Petite Camargue et M. Malaviolle c/Commune – Construction sans autorisation sur la parcelle section BM n° 92 à Vauvert- Désignation de Maître Gros, avocat, pour assister la commune et défendre ses intérêts.</p>
<p><u>2012/10/372:</u> Contrat pour l'organisation d'une heure du conte en deux séances le mercredi 24 octobre 2012 à 10h et 10h45 à la médiathèque Simone Veil signé avec Madame Françoise Cadene 34980 St Gely du Fesc. Le présent contrat est alloué pour la somme de 375 euros TTC.</p>
<p><u>2012/10/373 :</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Club de Handball Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h00 sur Gallician, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 540 euros.</p>
<p><u>2012/10/374 :</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Football Club Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h00 sur Gallician, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 360 euros.</p>
<p><u>2012/10/375:</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Gallia Club de Gallician » dans le cadre de l'accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h00 sur Gallician, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 180 euros.</p>
<p><u>2012/10/376:</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « RIVES » dans le cadre de l'accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h00 sur Gallician, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 180 euros.</p>

<p><u>2012/10/377:</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Judo Club Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h00 sur Gallician, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 180 euros.</p>
<p><u>2012/10/378:</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Energym Club » dans le cadre de l'accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h00 sur Gallician, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, ainsi qu'une indemnité kilométrique soit au total 210 euros.</p>
<p><u>2012/10/379:</u> Avenant au contrat n° P0182357 – Location de copieurs – signé entre la société Nashuatec Finances et la commune de Vauvert. Cet avenant est conclu pour mettre en cohérence la durée de location des copieurs utilisés par les services de la commune et ce jusqu'au 15/07/2013. Les loyers de prolongation applicables sont désormais fixés au 15/01/2013 et au 15/04/2013 pour un montant de 3 840 euros HT chacun.</p>
<p><u>2012/10/380:</u> Convention conclue avec différents artistes pour la mise à disposition gratuite d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Imagine Noël » du 12 au 26 décembre 2012 à l'espace Jean-Jaurès.</p>
<p><u>2012/10/381:</u> Contrat pour l'organisation d'une heure du conte en une séance à la médiathèque Simone Veil de Vauvert signé avec « Crescendoc » 34000 Montpellier et avec le concours de Mme Pascale Rouquette le mercredi 14 novembre 2012. Le présent contrat est alloué pour la somme de 335 euros TTC.</p>
<p><u>2012/10/382:</u> Choix des attributaires du marché « Aménagement du secteur du Moulin de l'Aure – PUP I : chemin des Quatre Prêtres et du Moulin d'Etienne » - lots n°2, 3 et 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lot n°2 (Voirie) est signé avec « GREGUT Languedoc », 30914 Nîmes Cedex . L'offre s'élève à 72 854,00 euros HT, soit 87 133,38 euros TTC.</li> <li>• Le lot n°3 (Réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable, eau brute) est signé avec « Le groupement solidaire des sociétés CISE TP 30 936 Nîmes mandataire et CROZEL TP 30900 Nîmes cotraitant 30900 Nîmes »,,. L'offre s'élève à 213 123,00 euros HT, soit 254 895,11 euros TTC.</li> <li>• Le lot n°4 (Eclairage public) est signé avec « ALLEZ &amp; Cie », 30600 Vauvert . L'offre s'élève à 18 210,00 euros HT, soit 21 779,16 euros TTC.</li> </ul>
<p><u>2012/10/383:</u> Contrat pour la location d'une exposition d'originaux de Kumiko Yamamoto signé avec les éditions Lirabelle 30000 Nîmes, pour la période du 5 au 26 novembre 2012 dans l'espace Jean-Jaurès . Le présent contrat est alloué pour la somme de 598 euros TTC.</p>
<p><u>2012/10/384:</u> Convention de stage pratique d'approfondissement non rémunéré à effectuer dans le cadre de la formation BAFA conclue entre Madame France Clément et la commune de Vauvert pour la période du 8 au 12 juillet 2013, du 15 au 19 juillet 2013 et du 22 au 26 juillet 2013, soit 15 journées. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par l' IFAC Languedoc Roussillon, au vu du devis établi le 2 octobre 2012, soit la somme totale de 340 euros.</p>
<p><u>2012/10/385:</u> Convention conclue avec l'association « RIVES » pour la mise à disposition gratuite de la salle d'arts plastiques de l'école Libération du 12 novembre 2012 au 28 juin 2013, les lundis, mardis et jeudis soir de 17h à 18h30 en période scolaire.</p>
<p><u>2012/10/386:</u> Convention conclue avec l'association « RIVES » pour la mise à disposition gratuite de la salle informatique des écoles Pic d'Etienne et Jean Macé du 12 novembre 2012 au 28 juin 2013, les lundis, mardis et jeudis soir de 17h à 18h30 en période scolaire.</p>
<p><u>2012/10/387:</u> Convention conclue avec l'association « RIVES » pour la mise à disposition gratuite des bus municipaux , les 31 octobre 2012, 6 décembre 2012, 25, 26, et 27 février 2013, 6 mars 2013, 10 et 27 avril 2013, 26 juin 2013, 10, 17 et 24 juillet 2013.</p>
<p><u>2012/11/388:</u> Convention d'assistance à la prestation N°2012-10-18/1 conclue avec la société BERGER-LEVRAULT, éditeur du logiciel de finance utilisé par la commune, La convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée totale de 10 jours de prestation et la dépense correspondante s'élève à 9 600,00 euros HT soit 11 481,60 euros TTC.</p>

<p><u>2012/11/389:</u> Contrat de service n°017109 (location d'un fax) signé entre la société « Copy Sud » 31505 Toulouse Cedex et la commune de Vauvert, pour une durée de 9 mois. Ce contrat prend effet à la date de la signature, les loyers sont de 90 euros HT par trimestre, soit 270 euros HT pour la durée du contrat, auquel s'ajoute un coût à la copie de 0,025 euros HT/page.</p>
<p><u>2012/11/390:</u> Contrat conclu avec « Les Avocats du Diable » 30600 Vauvert et le concours de Sébastien Lefèvre pour l'organisation d'un atelier d'écriture à la médiathèque Simone Veil les 2 et 3 novembre 2012. Le présent contrat est alloué pour la somme de 200 euros TTC frais de déplacement compris.</p>
<p><u>2012/11/391:</u> Mise à disposition gratuite par la Communauté de Communes de Petite Camargue du restaurant scolaire de l'école Van Gogh à la mairie de Vauvert en vue des accueils périscolaires du 4 septembre 2012 au 5 juillet 2013 tous les jours scolaires de 7h45 à 8h50 et de 16h30 à 18h.</p>
<p><u>2012/11/392:</u> Convention de partenariat conclue avec l'association Samuel Vincent afin de désigner Sandrine Ouchène, monitrice-éducatrice à participer à la préparation et à l'accompagnement d'un groupe de jeunes lors du mini séjour à Paris organisé par le service municipal de la commune du 6 au 9 novembre 2012. La commune prend en charge les frais de séjour de la monitrice éducatrice.</p>
<p><u>2012/11/393:</u> Convention simplifiée de formation professionnelle continue n°30/12/11/766 intitulée: « CACES R386 CATEGORIE IB (nacelle) » signée avec ACERFS Vauvert, pour six agents les 6, 7 et 8 novembre 2012 d'une durée de 21 h chacun en intra. Le coût global TTC de cette formation est fixé à 1973,40 euros pour ces six agents et est pris en charge par la commune.</p>
<p><u>2012/11/394:</u> Convention de formation n°2012/10/063 « Perfectionnement EXCEL 2003 » signée avec le C.F.P.P.A. du Gard, pour un agent, d'une durée de 24h à l'APP de Vauvert. Le coût de cette formation s'élève à 192 euros.</p>
<p><u>2012/11/395:</u> Convention de formation n°2012/810/064 « Remise à niveau en français, expression écrite » signée avec C.F.P.P.A. du Gard, pour un agent, d'une durée de 108 h à l'APP de Vauvert. Le coût de cette formation s'élève à 864 euros.</p>
<p><u>2012/11/396:</u> Convention signée entre la commune de Vauvert et l'entreprise RPI, 13200 Arles, pour la mise à disposition d'un terre plein dépendant du domaine privé de la commune situé à Vauvert, parcelle n°55 section BH entre les parcelles section BH n°51 et n°52 de la résidence le Daudet 2. La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée s'étendant jusqu'au 31 octobre 2012 inclus et la mise à disposition est consentie moyennant le versement d'avance d'un loyer forfaitaire de 1 176,40 euros nets.</p>
<p><u>2012/11/397:</u> Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Littoral Camargue Basket » dans le cadre de l'accueil du soir les mardis de 16h30 à 18h00 sur Montcalm, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2012. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant ainsi qu'une indemnisation kilométrique, soit au total 216 euros.</p>
<p><u>2012/11/398:</u> Contrat d'engagement signé avec Monsieur Stéphane Morel - Evasion Spectacle – pour un spectacle de rue le 17 novembre 2012 à l'occasion des animations de la bourse aux jouets. Ce contrat est conclu pour la somme de 777,40 euros TTC.</p>
<p><u>2012/11/399:</u> Choix de l'attributaire du marché « Zone de rejet végétalisée en aval de la station d'épuration de Vauvert ». Le marché est signé entre le groupement d'entreprises SAS SERPE (mandataire) 34000 Montpellier, et GUINTOLI 34137 Mauguio, ARGEO 30420 Calvisson, RAZEL BEC 34680 St Georges d'Orques et la commune de Vauvert. Le montant de l'offre s'élève à 632 674,04 euros HT soit 756 678,15 euros TTC correspondant à la variante I de la tranche ferme du marché. L'option sur la tranche ferme est retenue. Elle donne lieu à une moins value de 38 059,00 euros HT, soit 45 518, 56 euros TTC. Le montant de l'offre s'élève à 100 692,00 euros HT, soit 120 427,63 euros TTC correspondant à la variante I de la tranche conditionnelle du marché.</p>
<p><u>2012/11/400:</u> Contrat pour l'organisation d'une heure du conte en une séance à la médiathèque Simone Veil de Vauvert signé avec Mme Françoise Cadène le vendredi 23 novembre 2012 à 10h. Le présent contrat est alloué pour la somme de 250 euros TTC.</p>
<p><u>2012/11/401:</u> Marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un</p>

diagnostic de sûreté initial et d'un dossier d'ouvrage pour une digue communale à Gallician » signé entre Gilles Faurous architecte 30300 Beaucaire et la commune de Vauvert. Le montant de l'offre s'élève à 4 850,00 euros HT soit 5 800,60 euros TTC.

2012/11/402: Marché de prestations de services d'élimination des ragondins conclu avec l'association « La Diane Vauverdoise » et la commune de Vauvert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée identique. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix suivant, dans la limite d'un montant maximal annuel de 1 000 euros : leuro net par queue de ragondin éliminé.

M. le maire demande à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Modification exceptionnelle des jours de marché durant les fêtes de fin d'année.

VOTE : Unanimité

### **Délibération n° 2012/12/148**

Commande publique - délégation de service public

**OBJET** : **Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2011 - Rapports annuels du maire sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2011.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre SAUREL, adjoint

EXPOSE : En vertu de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service et dont le contenu est précisé par l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

La société SAUR a remis à la commune, en qualité de délégataire, les rapports annuels concernant le service public de l'eau potable et le service public de l'assainissement pour l'exercice 2011. La durée des précédents contrats de délégation de ces services publics s'étendant jusqu'au 31 mars 2012, la période de référence des rapports du délégataire est comprise entre avril 2011 et mars 2012.

De plus, en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire établit des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que du service public de l'assainissement collectif, destinés notamment à l'information des usagers et les soumet à l'assemblée délibérante. Les rapports annuels du maire qui font l'objet de la présente concernent l'exercice 2011 et reprennent des données des exercices antérieurs.

Les principaux indicateurs pour l'année 2011 sont les suivants :

#### **Service de l'eau potable :**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>	Janvier 2011 :	Janvier 2012 :
Hors redevance pollution	1,26 €/m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>
Y compris redevance pollution	1,48 €/m <sup>3</sup>	1,51 €/m <sup>3</sup>
Nombre total d'abonnés	4 398	4 457
Volume total vendu (m <sup>3</sup> )	846 908	804 927

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	94.4 %	93.9 %
Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable	40	40
Rendement du réseau de distribution	77.9 %	73,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /J/Km)	9.18	10.59
Indice linéaire de perte en réseau (en m <sup>3</sup> /J/Km)	7.12	8.45

#### Service d'assainissement collectif :

	2010	2011
Nombre d'abonnements domestiques	4 094	4 096
Total des volumes facturés	519 103	517 884
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	185,82	196,17
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>	Janvier 2011 :	Janvier 2012 :
Hors redevance de modernisation des réseaux	1.62 €/m <sup>3</sup>	1.69 €/m <sup>3</sup>
Y compris redevance de modernisation des réseaux	1.78 €/m <sup>3</sup>	1.85 €/m <sup>3</sup>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	30	40
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

Comme prévu par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été soumis à la commission consultative des services publics locaux qui les a examinés lors de sa réunion du 3 décembre 2012. Ils sont mis à la disposition du public.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable, du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement, du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2011.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### Délibération n° 2012/12/149

Domaine et patrimoine - autres actes de gestion de domaine public

**OBJET : Dénomination des voies internes du lotissement « Les Jardins de l'Espérion »**

**RAPPORTEUR :** M. Paul LAPORTE, adjoint

**EXPOSE :** Le lotissement « Les Jardins de l'Espérion » est situé au Sud de la commune, en bordure de la RD6572 et de la RD362. Il est composé de 65 lots principalement destinés à de l'habitat individuel. Les travaux de voiries internes du lotissement arrivent à terme.

Afin d'attribuer des adresses postales officielles à chaque lot pour les futures habitations, il serait souhaitable de qualifier et de dénommer les voies internes du lotissement.

Ce lotissement étant à proximité du lotissement l'Espérion et de la ZAC de la Condamine sur lesquels des noms de manadiers et de taureaux ont déjà été attribués, il est proposé en continuité du même thème les noms suivants :

- n°1 - **rue RAMI** (Biou d'or 1969-1971 - Manade Fabre-Mailhan)
- n°2 - **rue TRISTAN** (Biou d'or 1999-2001 – Manade Saumade)
- n°3 - **impasse PETIT LOULOU** (Biou d'or 1964 – Manade Aubanel)

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les dénominations « rue Rami », « rue Tristan », « impasse Petit Loulou » du lotissement Les Jardins de l'Espérion,
- d'autoriser le maire ou à défaut son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2012/12/150**

Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion de domaine public

OBJET : **Dénomination de l'unique voie interne du lotissement « Le Cantaire »**

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Le lotissement « Le Cantaire » est situé à l'Est de la commune, en continuité des habitations du lotissement « le Hameau ». Il est composé de 16 lots principalement destinés à de l'habitat individuel. Les travaux de voirie interne de ce lotissement arrivent à terme.

Afin d'attribuer des adresses postales officielles à chaque lot pour les futures habitations, il serait souhaitable de qualifier et de dénommer la voie interne du lotissement.

Le nom du lotissement signifiant en provençal « Le Chanteur », il est proposé l'appellation « **impasse René MICHEL** », membre et fondateur des « amis du Bel Canto ».

Les ayants droits de M. René Michel ont donné leur accord par un courrier en date du 2 décembre 2012.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- dénommer la voie unique du lotissement Le Cantaire, « **impasse René MICHEL** »
- d'autoriser le maire ou à défaut son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes utiles

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2012/12/151**



Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion de domaine public

**OBJET : Enquête publique en vue de la création d'un débouché à un chemin rural lieudit la Broussouillande – Lancement d'une procédure d'enquête publique portant sur le déclassement**

**RAPPORTEUR** : M. Paul LAPORTE, adjoint

**EXPOSE** : Dans le cadre de la sécurité et de la protection de la ressource en eau, la levée du canal qui permettait de desservir notamment les parcelles cadastrées section AO n°22, 38, 39, 40 et 41 sises lieudit la Broussouillande a été fermée par BRL.

La condamnation de cette voie ne permet donc plus l'accès aux parcelles concernées par le biais du chemin rural existant qui se trouve fermé à ses deux extrémités par le Valat de la Reyne d'une part et par le canal BRL d'autre part.

Afin d'éviter l'enclavement des parcelles du secteur, il convient donc de rétablir un débouché en créant un nouveau chemin assis sur une des parcelles cadastrées section AO n°18, 19 ou 28.

Après contact avec les propriétaires de ces parcelles pour l'acquisition d'une bande de terrain de largeur suffisante pour la création d'un chemin, seul le propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°18 donne son accord.

Il est donc convenu que la commune achète au prix fixé par le service des domaines une bande d'une largeur d'environ 4m50 et d'une longueur d'environ 200m à détacher de la parcelle AO 18 appartenant aux Consorts Tresse afin de réaliser un chemin rural destiné à désenclaver le secteur.

L'acte de transfert de propriété sera confié à l'étude de Maîtres Secchi et James, Notaires à Vauvert aux frais de la Commune après la réalisation d'une division cadastrale réalisée aux frais exclusifs de la Commune également. L'avis des domaines du 10 juillet 2012 évalue la valeur vénale de la parcelle concernée à 10 euros le m<sup>2</sup> ce qui porte le montant de l'acquisition projetée à environ 9 000 euros.

Conformément aux articles R 141-4 et L 141-3 du code de la voirie routière, le classement, l'ouverture, le redressement et la fixation des largeurs des voies communales sont soumis à enquête publique préalable.

Dans la perspective de création d'un chemin communal à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°18 sise lieudit la Broussouillande conformément au plan ci-joint il est indispensable de réaliser préalablement à l'acquisition de l'assiette nécessaire une enquête publique.

**PROPOSITION** : Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de création d'un débouché à un chemin rural sis lieudit la Broussouillande,
- d'autoriser le maire à mettre en place la procédure d'enquête publique,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus énoncés.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2012/12/152**

Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion de domaine public

**OBJET : Modification exceptionnelle des jours de marché durant les fêtes de fin d'année.**

RAPPORTEUR : Mme Françoise MEYNADIER, adjointe

EXPOSE : Après consultation des organisations professionnelles intéressées, une modification exceptionnelle de jours de marché pendant les fêtes de fin d'année a été proposée afin de mieux répondre aux besoins de la population : les marchés des mercredis 26 décembre 2012 et 2 janvier 2013 seraient annulés et avancés aux lundis 24 et 31 décembre 2012.

Pendant cette période, les marchés des samedis 29 décembre 2012 et 4 janvier 2013 seront maintenus.

Le règlement du marché d'approvisionnement de plein air de Vauvert, dans son article 17, stipule que toute modification ou la suppression partielle ou totale du marché pour des motifs tirés de l'intérêt général doit être décidée par délibération du conseil municipal.

PROPOSITION : Le rapporteur soumet donc cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2012/12/153**

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

RAPPORTEUR : M. Gérard GAYAUD, maire

EXPOSE : Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Afin d'ajuster les temps de travail selon les nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent.

- Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures.

Ces modifications du tableau des effectifs seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire,

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire :

- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2012/12/154**

Institutions et vie politique - désignation de représentants

**OBJET : Composition de la commission municipale pour les mesures d'information préventives de la population pour les risques majeurs : remplacement d'un délégué du conseil municipal**

RAPPORTEUR : M. Gérard GAYAUD, maire

EXPOSE : Par délibération n°2008/04/31 du 7 avril 2008, le conseil municipal avait désigné Mme Myriam Rossat, sur proposition du groupe d'opposition, pour siéger au sein de la commission municipale pour les mesures d'information préventives de la population pour les risques majeurs.

Mme Rossat suite à une longue maladie est décédée le 9 novembre 2012.

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient donc de délibérer pour remplacer Mme Rossat au sein de cette commission par un conseiller municipal de l'opposition.

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal :

- 1) de se prononcer sur un vote public pour la nomination proposée. *Il est rappelé que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 142, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.*
- 2) de désigner un délégué afin de remplacer Mme Rossat au sein de cette commission :  
Le groupe d'opposition propose la candidature suivante : M. Jean Paul CABANIS.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition 1) du rapporteur et 2) de désigner à l'unanimité M. CABANIS pour siéger au sein de la commission municipale pour les mesures d'information préventives de la population pour les risques majeurs.**

#### **Délibération n° 2012/12/155**

Institutions et vie politique - désignation de représentants

**OBJET : Composition de la commission consultative des services publics locaux : remplacement d'un délégué du conseil municipal**

RAPPORTEUR : M. Gérard GAYAUD, maire

EXPOSE : Par délibération n°2008/05/73 du 22 mai 2008, le conseil municipal avait désigné Mme Myriam Rossat, conseillère municipale pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Mme Rossat suite à une longue maladie est décédée le 9 novembre 2012.  
Elle avait été désignée en tant que membre suppléant, remplaçant M. Thierry Challier membre titulaire en cas d'empêchement. Il convient donc de délibérer pour nommer un membre suppléant du conseil municipal à la place de Mme Rossat.

**PROPOSITION :** Il est demandé au conseil municipal :

- 1) de se prononcer sur un vote public pour la nomination proposée. *Il est rappelé que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 142, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.*
- 2) de désigner un délégué afin de remplacer Mme Rossat au sein de cette commission :  
Le groupe d'opposition propose la candidature suivante : M. Jean Paul CABANIS.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition 1) du rapporteur et 2) de désigner à l'unanimité M. CABANIS pour siéger à la commission consultative des services publics locaux en tant que membre suppléant.**

#### **Délibération n° 2012/12/156**

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Décision modificative n°5 – Budget Principal 2012**

**RAPPORTEUR :** Mme CACHIA-MORENO

**EXPOSE :** Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 ; il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Budget Principal:

Section Investissement

CHAP	CPT	FCTION	LIBELLE	MONTANT
20			Dépenses imprévues	-3 700,00
241	2135N02	331	Extension Chauffage CCRG	4 000,00
219	2151N02	822	Voirie rue tamaris	45 000,00
			Aménagement trottoir moulin	
219	2151N04	822	d'Etienne	-21 000,00
219	2151N08	822	Voirie rue République	-90 000,00
314	21538N04	831	Réseau pluvial Rue tamaris	19 500,00
314	21538N05	831	Réseau pluvial cave Vauvert	27 500,00
159	21318N03	4149	Rénovation Bouledrome	15 500,00
159	2135N04	412	Système Chauffe eau Stade Pradille	4 000,00
286	2118N01	020	réserve foncière	-800,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00</b>

**PROPOSITION :** Il est demandé au conseil municipal d'approuver les écritures proposées.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL(2), Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA (2), Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT(2), Valérie MERCADIER, Alain JAEN (2), Odile MORITZ, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER, Christine THEUIL, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX) et 8 abstentions (Jean DENAT(2), Katy GUYOT(2), Mireille PASCAL, Marc JOLIVET, Mireille THOULOUEZE, Jean- Paul CABANIS).

**Délibération n° 2012/12/157**

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Décision modificative n°3 – Budget Eau 2012**

RAPPORTEUR : Mme CACHIA-MORENO

EXPOSE : Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 ; il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Section Fonctionnement

Chapitre/Compte	LIBELLE	MONTANT
011/6061	Eau réinjection Montcalm	3 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 000,00</b>
70/703	Redevance occupation domaine public	3 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 000,00</b>

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal d'approuver les écritures proposées.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL(2), Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA (2), Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT(2), Valérie MERCADIER, Alain JAEN (2), Odile MORITZ, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER, Christine THEUIL, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX) et 8 abstentions (Jean DENAT(2), Katy GUYOT(2), Mireille PASCAL, Marc JOLIVET, Mireille THOULOUEZE, Jean- Paul CABANIS).

**Délibération n° 2012/12/158**

Finances locales - subventions

**OBJET : Repas de quartier 2012 – attribution de subventions exceptionnelles**

RAPPORTEUR : M. Christian CUVIER, conseiller municipal

EXPOSE : Tout au long de l'année, afin de renforcer les liens de voisinage et d'entraide entre les personnes, il est organisé des repas de quartiers.

Afin de marquer son soutien à ces actions citoyennes, la municipalité souhaite allouer une subvention exceptionnelle, à chacune des manifestations organisées dans les différents quartiers de la ville et des hameaux de Gallician, Montcalm et Sylvéréal.

Le montant attribué est de 100 € pour l'organisation d'un premier repas et de 50 € pour le renouvellement de cette manifestation les années suivantes.

Le montant total pour l'année 2012 s'élève à 1 250 €, soit :

- 2 repas de quartiers dotés de 100 €

Impasse des Buis  
Place de la Révolution

- 21 repas de quartiers dotés de 50€

Rue de la République  
Résidence Mireille  
Rue des Romarins  
Quartier Moulin de l'Aure  
Impasse des Mûriers  
Boulevard Jean Moulin  
Rues Mireille - Gounod  
Rue Maurice Mailhan  
Quartier les Sévillanes  
Rue Pasteur  
Rues Jozan et Rouvière  
Impasse d'Arbaud  
Lotissement les Oliviers (Gallician)  
Impasse de la Révolution (Gallician)  
Le Jardin des Mages  
Rue Montcalm  
Rue Jules Massenet – Impasse Debussy  
Rue des Grassets  
Place Montcalm  
Roc des Poulets  
Quartier du Moulin des Maures

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux 23 quartiers qui ont participé à cette opération en 2012.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal, à l'imputation : 01 | 6232 02 | 500.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2012/12/159**

Finances locales - Subventions

**OBJET : Subvention allouée – budget principal 2012 - USEP****RAPPORTEUR** : Mme Virginie RUTYNA, adjointe**EXPOSE** : Dans le cadre du budget primitif 2012, des crédits ont été ouverts au profit des associations ci-dessous.**PROPOSITION** : Il est proposé au conseil municipal d'allouer la subvention comme suit :

USEP – Association sportive du Pic d'Etienne :	408,63 € (imputation 65/6574/20/0205)
USEP – Association sportive des capitaines	46,26 € (imputation 65/6574/20/0205)

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur****Délibération n° 2012/12/160**

Finances locales - Divers

**OBJET : Admissions en non valeur****RAPPORTEUR** : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe**EXPOSE** : Sur proposition de M. Hervé AUDEBEAU, receveur municipal, M. le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal les états détaillés de produits et de taxes irrécouvrables.**PROPOSITION** : Tous les moyens dont dispose Monsieur Hervé AUDEBEAU, receveur municipal ayant été utilisés, il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables énoncés ci-dessous sur le budget principal 2011.
- d'imputer les sommes sur les crédits ouverts au compte 654.

Date	Réf.	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2008	T635	Triaire Henri	168,00	Taxe emplacement pub
2009	T548	Gili Catherine	166,92	Droit de places
2011	T89	Lesourd Jeanne	12,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T90	Machi Christel	21,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
2011	T93	O Donnel Kisty	20,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T96	Molina Karine	10,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
2011	T97	Bouhal Alexandra	27,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
2011	T249	El Hassouni Hamid	10,50	Accueil ALSH
2011	T250	Legagneux Elisabeth	10,50	Accueil ALSH
2011	T326	Machi Albert	12,00	Remboursement livre perdu médiathèque

2011	T328	Sejean Virginie	12,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T484	Techer Corinne	20,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
2011	T485	Carmona Arenas	19,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
2011	T487	Ben Amara Florence	13,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T491	Deferme Ingrid	23,00	Remboursement 4 livres perdus médiathèque
2011	T493	Ben Amara Florence	13,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T500	Soler Carolle Benakka Yanis	12,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T519	Mme Peclier	10,50	Accueil ALSH
2011	T690	Mututala Napinli	91,50	Accueil ALSH
2011	T730	Chabane Fatima	20,00	Droit de places marché aux puces
2011	T753	Canale Marylin	18,70	Remboursement 3 livres perdus médiathèque
2011	T741	Bensaid Fatima	104,55	Remboursement péril imminent
2006	T406	Puech Aurélie	128,35	Remboursement livres perdus médiathèque
2011	T95	Lelievre Patricia	35,50	Remboursement 3 livres perdus médiathèque
2011	T98	Sinico Selena	7,50	Remboursement 4 livres perdus médiathèque
2011	T99	Rémy Taiton	38,00	Remboursement 4 livres perdus médiathèque
2011	T100	Boussalah Najib	72,00	Remboursement 4 livres perdus médiathèque
2011	T320	Boudral Habiba	54,00	Remboursement 3 livres perdus médiathèque
2011	T322	Allouch Marguerite	18,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
2011	T329	Mme El Hamdeoui	31,00	Remboursement livre perdu médiathèque
2011	T498	Rouverol Martine	36,00	Remboursement 2 livres perdus médiathèque
<b>TOTAL</b>			<b>1 235,52</b>	

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2012/12/161**

Finances locales - Divers

**OBJET : Réajustement des tarifs des encarts publicitaires du journal municipal C'est-à-dire et mise en place de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

RAPPORTEUR : M. Jacques ROBERT, conseiller municipal



**EXPOSE :** La grille tarifaire des encarts publicitaires du journal municipal *C'est-à-dire*, est calculée selon l'unité de surface de chaque encart. Elle présente des prix à la surface, dégressifs selon le format et également selon le nombre de parutions. On bénéficie ainsi de :

-10% pour 3 parutions, -20% pour 4 parutions, -30% pour 6 parutions et -50% pour 10 parutions. Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis janvier 2011, alors basés sur un indice à la consommation d'octobre 2010. Il est proposé de les ajuster selon le dernier indice à la consommation (d'octobre 2012).

Il est à préciser que le journal, alors non soumis à la TVA, le devient à compter du 01/01/2013. En conséquence après réévaluation des tarifs, la présentation de la grille tarifaire fait désormais ressortir les sommes en hors taxe, la TVA appliquée (19,6%) et les sommes toutes taxes comprises.

Les contrats portant sur 6 et 10 parutions correspondent à des parutions consécutives.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal le réajustement des tarifs publicitaires du journal municipal *C'est-à-dire* applicables à compter du 01/01/2013, comme suit :

**Nouvelle grille tarifaire (euros HT) :**

Format en mm (haut. x larg.)		1 parution	3 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
<b>A</b> (bas)	35 x 111,5	86,70	234,13	277,48	364,18	443,52
<b>B</b> (haut)	107,5x53,5	120,02	324,17	384,13	504,25	600,20
<b>C</b> (long)	40 x 170	139,19	375,99	445,53	584,82	696,15
<b>D</b> (moyen)	70 x 111,5	155,12	418,89	496,45	651,69	775,72
<b>E</b> (1/4 page) vert.	113,5 x 88	187,22	505,48	599,09	786,30	936,08
<b>F</b> (1/2 p. dos) horiz.	113,5 x 180	358,05	966,72	1145,80	1503,85	1790,24
<b>G</b> (1/2 p. dos) vert.	240 x 88	370,31	999,93	1185,03	1555,44	1851,65
<b>H</b> (1 p. dos couv.)	240 x 180	707,63	1910,71	2264,52	2972,26	3538,36

**TVA appliquée (19,6%) :**

Format en mm (haut. x larg.)		1 parution	3 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
<b>A</b> (bas)	35 x 111,5	16,99	45,89	54,39	71,38	86,93
<b>B</b> (haut)	107,5x53,5	23,52	63,54	75,29	98,83	117,64
<b>C</b> (long)	40 x 170	27,28	73,69	87,32	114,63	136,45
<b>D</b> (moyen)	70 x 111,5	30,40	82,10	97,30	127,73	152,04
<b>E</b> (1/4 page) vert.	113,5 x 88	36,69	99,07	117,42	154,12	183,47
<b>F</b> (1/2 p. dos) horiz.	113,5 x 180	70,18	189,48	224,58	294,75	350,89
<b>G</b> (1/2 p. dos) vert.	240 x 88	72,58	195,99	232,27	304,87	362,92
<b>H</b> (1 p. dos couv.)	240 x 180	138,70	374,50	443,85	582,56	693,52

**Nouvelle grille tarifaire (euros TTC) :**

Format en mm (haut. x larg.)		1 parution	3 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
<b>A</b> (bas)	35 x 111,5	103,69	280,02	331,87	435,56	530,45
<b>B</b> (haut)	107,5x53,5	143,54	387,71	459,41	603,09	717,84
<b>C</b> (long)	40 x 170	166,47	449,68	532,85	699,45	832,60
<b>D</b> (moyen)	70 x 111,5	185,52	501,00	593,76	779,42	927,76
<b>E</b> (1/4 page) vert.	113,5 x 88	223,91	604,55	716,51	940,42	1119,55
<b>F</b> (1/2 p. dos) horiz.	113,5 x 180	428,23	1156,20	1370,38	1798,60	2141,13
<b>G</b> (1/2 p. dos) vert.	240 x 88	442,89	1195,91	1417,29	1860,31	2214,57
<b>H</b> (1 p. dos couv.)	240 x 180	846,32	2285,21	2708,37	3554,82	4231,88

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL(2), Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA (2), Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT(2), Valérie MERCADIER, Alain JAEN (2), Odile MORITZ,**

**René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER, Christine THEUIL, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTALOUX) et 8 abstentions (Jean DENAT(2), Katy GUYOT(2), Mireille PASCAL, Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE, Jean- Paul CABANIS).**

**Délibération n° 2012/12/162**

Finances locales – Divers

**OBJET : Revalorisation de certains tarifs communaux - location de salles municipales**

**RAPPORTEUR :** M. Philips VELLAS, adjoint

**EXPOSE :** Par délibération n°2009/12/119 du 21 décembre 2009, le conseil municipal décidait de modifier les tarifs concernant la location des salles municipales.

Il convient aujourd’hui de rajouter des tarifs notamment pour la location des salles Foucaran et La Cruvière.

**LOCATION DE SALLES MUNICIPALES**

Salles Georges Bizet, Frédéric Mistral, foyer de Gallician, salle La Cruvière et salle Francis Foucaran.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

<b>Qualité du demandeur</b>	<b>Conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>
Associations résidentes	Deux prêts gratuits par an d’une salle municipale de capacité supérieure à 60 personnes. Au delà, prix de location pour un jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Salle Foucaran</b> :50 euros</li> <li>• <b>Salle Mistral</b> : 100 euros</li> <li>• <b>Salle Bizet</b> : 150 euros</li> <li>• <b>Salles Mistral et Bizet</b> : 200 euros</li> <li>• <b>Foyer de Gallician</b> : 55 euros.</li> </ul>
Particuliers vauverdois	Location : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Salle Bizet seule</b> : 1 000 euros pour un jour et 1 500 euros pour deux jours.</li> <li>• <b>Salle Bizet et Mistral</b> : 1 500 euros pour un jour et 2 000 euros pour deux jours.</li> <li>• <b>Salle Mistral</b> : 500 euros pour un jour et 800 euros pour deux jours.</li> <li>• <b>Foyer de Gallician</b> : 500 euros pour un jour et 800 euros pour deux jours.</li> </ul>
Personnel communal actif et retraité	Un prêt gratuit par an. Au delà, même tarif que pour les particuliers vauverdois.
Particuliers extérieurs à la commune	Location : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Salle Bizet seule</b> : 1 500 euros pour un jour et 2 000 euros pour deux jours.</li> <li>• <b>Salle Bizet et Mistral</b> : 2 000 euros pour un jour et 2 500 euros pour deux jours.</li> <li>• <b>Foyer de Gallician</b> : 800 euros pour un jour et 1 300 euros pour deux jours.</li> </ul>

Entreprises vauverdoises et commerçants	location pour réunion : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Salle Mistral</b> : 100 euros</li> <li>• <b>Salle Bizet</b> : 150 euros</li> <li>• <b>Salles Mistral et Bizet</b> : 200 euros</li> <li>• <b>Foyer de Gallician</b> : 55 euros</li> <li>• <b>Salle La Cruvière</b> : 100 euros</li> </ul> Location autre : même tarifs que particuliers vauverdois
Entreprises et commerçants extérieurs à la commune	location pour réunion : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Salle Mistral</b> : 500 euros</li> <li>• <b>Salle Bizet</b> : 800 euros</li> <li>• <b>Salles Mistral et Bizet</b> : 1 000 euros</li> <li>• <b>Foyer de Gallician</b> : 300 euros</li> <li>• <b>Salle La Cruvière</b> : 150 euros</li> </ul> Location autre : même tarifs que particuliers extérieurs à la commune

- **caution : 1 000 euros** sera exigée sous la forme d'un chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, remis au régisseur de recettes, pour les salles Georges Bizet, Frédéric Mistral, le Foyer Communal de Gallician, la salle La Cruvière et la salle Francis Foucaran.

Les lots ne sont pas concernés par ce dispositif. Les associations avec lesquelles la commune a signé une convention d'objectifs et de moyens pour la poursuite d'activités d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salle.

La tarification concernant le prêt de matériel reste inchangée.

**PROPOSITION** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications de tarifs ci-dessus.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2012/12/163**

Domaines de compétences par thèmes - environnement

**OBJET** : **Demande d'autorisation déposée par la Société TERRALYS d'exploiter une plate-forme de compostage à Bellegarde, et d'épandre le compost produit sur les territoires des Communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Saint Gilles et Vauvert - Avis de la commune de Vauvert.**

**RAPPORTEUR** : M. Paul LAPORTE, adjoint

**EXPOSE** : La société TERRALYS exploite depuis 2003 une plate-forme de compostage FERTISUD de boues d'épuration et de déchets organiques.

Son arrêté d'autorisation du 25 octobre 2002 a été annulé le 5 juin 2008 par la Cour administrative d'appel de Marseille. La Société a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 d'effectuer une régularisation administrative de cette installation. L'unité fonctionne actuellement sous autorisation provisoire.

Le site est dimensionné pour traiter 30 000 t/ an de déchets entrants (boues et structurants). L'essentiel de la production est la production de compost normé (norme NFU 44-095), commercialisable. Pour l'instant la production maximum de compost destiné à l'épandage est de 6 800 t/an.

Un premier plan d'épandage du compost produit, portant sur 1 095,6 ha sur 5 communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Saint Gilles et Vauvert) avait été autorisé par arrêté du 10 octobre 2005 modifié le 26 octobre 2006. Sur Vauvert il concernait une surface de 180,5 ha dans le secteur de Sylvéreal (parcelles EX 36, 38 et 40 pour 113 ; parcelles EM 1b, EO 8 et EP 1 pour 67,50 ha). Ce premier plan avait fait l'objet d'une enquête publique du 23 mai au 24 juin 2005 et la commune avait été amenée à donner avis lors de la séance du 13 juin 2005 (délibération n°2005/06/075). Celui-ci avait été négatif.

En effet, les parcelles concernées recèlent une richesse faunistique et floristique à préserver (bénéficiant d'ailleurs de différentes protections : ZICO, Natura 2000, proximité immédiate d'une ZNIEFF...) et notamment, la présence de Cistude d'Europe sur les parcelles riveraines du projet.

Le dossier soumis aujourd'hui à enquête comporte un deuxième volet, en plus de la régularisation de la plate-forme de Bellegarde : une demande d'extension du plan d'épandage pour le porter à 2 250,6 ha. Cette extension n'impacte pas le territoire de Vauvert. Les parcelles concernées sont matérialisées dans le plan ci-joint.

Le dossier reprend les spécificités de la demande initiale, complétée par les exigences liées à l'évolution de la réglementation et ne présente pas de changement notable.

**PROPOSITION :** En conséquence, le rapporteur propose au conseil l'avis suivant :

- La commune de Vauvert n'est pas concernée par l'autorisation de la plate-forme sur la commune de Bellegarde et n'a donc aucune remarque à formuler sur ce volet
- Bien que le dossier présenté indique que les nuisances liées à l'épandage du compost sont minimales et maîtrisées, la commune renouvelle ses réserves exprimées en 2005 au titre de la protection de l'environnement et donne un avis défavorable sur le plan d'épandage.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2012/12/164**

Autres domaines de compétences des communes

**OBJET : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour**

**RAPPORTEUR :** M. René BELIN, conseiller municipal

**EXPOSE :** La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs ainsi que l'ordonnance du 8 juin 2005 n°2005/655 imposent aux communes exposées à un risque sismique, d'éruption volcanique, d'inondation, d'incendie, cyclonique, industriel ou autre, l'adoption d'un document d'information communal recensant les risques majeurs qui leurs sont particuliers. Ces dispositions prévoient également une mise à jour du document approuvé à chaque fois que la connaissance d'un risque est modifiée, supprimée ou ajoutée.

Ainsi, conformément à cette législation, la commune étant concernée par un nouveau risque, le risque sismique, la Commission municipale pour les mesures d'informations préventives de la population pour les risques majeurs s'est réunie le jeudi 8 novembre dernier à 15h00 afin de se prononcer sur le projet de DICRIM mis à jour.

La commission a émis un avis favorable sur le projet de DICRIM mis à jour et intégrant le risque sismique, indiquant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui répondent au risque pouvant affecter la Commune.

Dans le même sens, un programme d'affichage et d'information du public est mis en place afin, de diffuser le plus largement possible les renseignements contenus dans le document, et de mettre en garde les établissements recevant du public, les bâtiments d'activité recevant plus de 50 personnes, les campings ainsi que les bailleurs sociaux sur les risques qui les concernent.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs mis à jour et d'approuver le plan d'affichage et de diffusion y afférent
- d'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

***Le maire,***

***Gérard Gayaud***